

Réf : DOS-0722-7515-D

DECISION

fixant la liste des établissements de santé privés prévue à l'article 2-II du décret n° 2022-568 du 15 avril 2022 modifiant le décret n° 2020-1807 du 30 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre de l'aide aux médecins libéraux exerçant dans les établissements de santé privés affectés par les déprogrammations de soins en raison de l'épidémie de covid-19 sur la période du 6 décembre 2021 au 7 mars 2022, en région PACA

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la sécurité social ;

VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 5 ;

VU l'ordonnance n° 2020-505 du 2 mai 2020 modifiée instituant une aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19, notamment son article 1er ter ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2020-1807 du 30 décembre 2020 modifié relatif à la mise en œuvre de l'aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n°2022-568 du 15 avril 2022 modifiant le décret n° 2020-1807 du 30 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre d'une aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19, portant mise en œuvre de l'aide aux médecins libéraux exerçant dans les établissements de santé privés affectés par les déprogrammations de soins en raison de l'épidémie de covid-19 et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU l'avis du conseil d'administration de la Caisse Centrale de la Mutualité Asociale Agricole en date du 17 mars 2022 ;

VU l'avis du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date du 23 mars 2022 ;

VU l'avis du conseil d'administration de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie en date du 1^{er} avril 2022 ;

VU les courriers du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 6 décembre 2021, du 20 décembre 2021, du 12 janvier 2022 et le message d'alerte sanitaire – COVID-19 de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 17 février 2022 qui, compte tenu de la situation épidémique et des tensions hospitalières exceptionnelles, activent et maintiennent les degrés d'alerte sanitaires les plus élevés de la stratégie de réponse hospitalières (palier #4 et #5) ;



VU le courrier du 7 mars 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA qui réorganise la reprise d'activité des établissements de santé de la région.

CONSIDERANT que, au cours de la période du 9 décembre au 6 mars 2022, la situation de tensions hospitalières liées au nombre de patients hospitalisés, pour cause de COVID-19, en réanimation, soins intensifs ou unités de surveillance continue, ont conduit le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à prendre des mesures de déprogrammation des activités médicales et chirurgicales non urgentes et pouvant être différées dans l'ensemble des établissements de santé de la région ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir la liste des établissements ayant effectivement eu recours à des déprogrammations à des fins de maîtrise de l'épidémie de covid-19 conduisant à une diminution de leur activité et permettant ainsi la mise en œuvre de l'aide aux médecins libéraux exerçant dans ces structures ;

CONSIDERANT alors qu'il a été procédé à une analyse de l'activité des établissements de santé privés sur la période du 9 décembre 2021 au 6 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il a ainsi été établit une liste des établissements de santé privés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont l'activité affectée par des déprogrammations a conduit à une diminution d'au moins 5% de leur activité constatée comparée à la période du 9 décembre 2018 au 6 mars 2019, en référence à une activité non impactée par le COVID.

DECIDE

ARTICLE 1er : En application de l'article 2-II du décret n° 2022-568 du 15 avril 2022 modifiant le décret n° 2020-1807 du 30 décembre 2020, la liste des établissements de santé privés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour lesquels l'aide aux médecins libéraux exerçant dans ces structures affectées par les déprogrammations de soins en raison de l'épidémie de covid-19, sur la période du 9 décembre 2021 au 6 mars 2022 est établie en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Paca et transmise au Ministre chargé de la Santé.

Marseille, le



Philippe De Mester

ANNEXE**Liste des établissements de santé privés pour lesquels l'aide prévue au décret n°2022-568 du 15 avril 2022 aux médecins libéraux est applicable**

FINESS_GEO	RAISON_SOCIALE
040780470	CLINIQUE CHIRURGICALE TOUTES AURES
060021417	HÔPITAL PRIVÉ CANNES OXFORD
060780442	CLINIQUE SAINT FRANCOIS
060780517	POLYCLINIQUE SAINT-JEAN
060780590	CLINIQUE DU PALAIS
060780756	CLINIQUE SANTA MARIA
130008253	CLINIQUE DE VITROLLES
130781479	CLINIQUE LA CASAMANCE
130781867	CLINIQUE DE LA CIOTAT
130782071	CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER
130782147	CLINIQUE GENERALE DE MARIGNANE
130782162	CLINIQUE DE MARTIGUES
130782675	CLINIQUE CHIRURGICALE DU DR VIGNOLI
130783327	CLINIQUE BOUCHARD
130783723	CLINIQUE JUGE
130784713	CLINIQUE BEAUREGARD
130784903	CLINIQUE MÉDICO-CHIRURGICALE LA PHOCEANNE
130785678	CLINIQUE VERT COTEAU
830100103	CLINIQUE STE MARGUERITE
830100251	CLINIQUE DU CAP D'OR
830100327	CLINIQUE LES LAURIERS
830100368	CLINIQUE CHIRURGICALE DU GOLFE DE SAINT TROPEZ
830100475	CLINIQUE SAINT ROCH
840000327	CLINIQUE DU DR MONTAGARD
840000400	SYNERGIA LUBERON
840000467	CAPIO CLINIQUE D'ORANGE
840013445	CLINIQUE FONTVERT ST FRANCOIS